

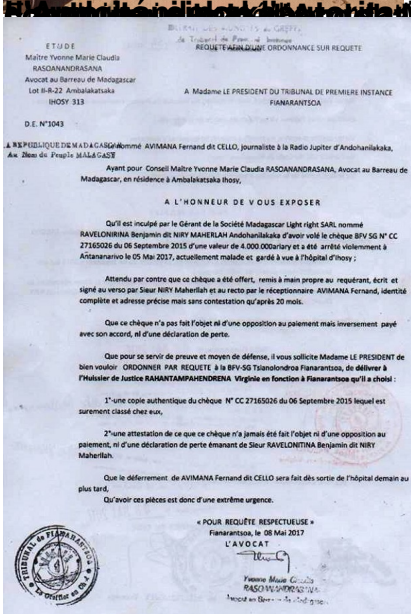
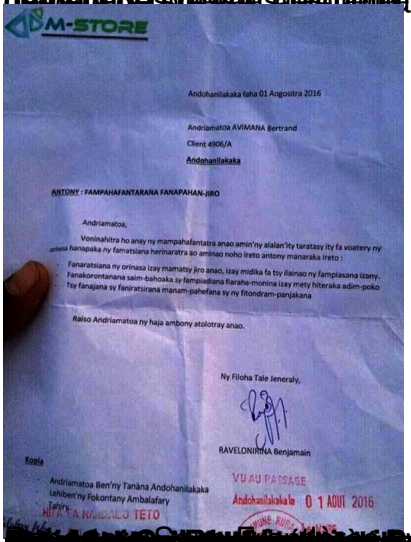


Manifestation à Andohanilakaka en août 2016 contre Maherlla

Je ne tiens ni à me substituer à la justice ni influencer en quoi que ce soit quelque chose qui se passe à des dizaines de kilomètres d'Antananarivo. Ce n'est pas le rôle du journaliste.

Ilakaka. Arrestation de Fernand Cello sur mensonge avéré de Maherlla

Lundi, 15 Mai 2017 13:17 - Mis à jour Mardi, 16 Mai 2017 07:16



Ilakaka. Arrestation de Fernand Cello sur mensonge avéré de Maherlla

Lundi, 15 Mai 2017 13:17 - Mis à jour Mardi, 16 Mai 2017 07:16

Maitre RAKOTO
Rahantapahendrena Virginie
HUISSIER DE JUSTICE
CNI: 010273142
014073142
FIANARANTSOA

Rep. N° 048/Ann/15/17

SIGNIFICATION AVEC COMMANDEMENT

N°454/17

L'an deux mil dix sept et le 15 mai 2017

A la requête du sieur AYIMANA Fernand dit CELLO, Journaliste à la Radio Igitro d'Andohahelo, Ayant pour Conseil Maître Yvonne Marie Claude RASOANANDRASANA, Avocat au Barreau de Madagascar, exerçant ses fonctions en son Etude sise au lot II-R-22, Ambilahakala, Boxy, à l'École de laquebe dominée est-est.

J'ai, Maître RAKOTO Rahantapahendrena Virginie, Huisier de Justice près les Cours et Tribunaux de Première Instance de Fianarantsoa, exercant mes fonctions en mon Etude sise à Antjoma au lot A11/3702 Antjoma, Fokontany Antjoholainy, inscrit au Tableau de la Chambre Nationale des Huisiers de Justice et Commissaires Priseurs de Madagascar le 08 Octobre 2010, soussigné,

SIGNIFIE, et en site des présentes, **laissé copie** à :

La Banque BFV-SG, Fianarantsoa, ayant ses bureaux sis à Tambohendro, Commune Urbaine de Fianarantsoa District de Fianarantsoa Région de la Haute-Montagne, où il réside et travaille à :

La grosse dément en la forme exécutoire de l'Ordonnance sur requête N°454-NE/17, rendue par le Vice Président du Tribunal de Première Instance de Fianarantsoa en date du 08 Mai 2017 et dont la teneur est :

- Autorisons la banque BFV/SG Agence de Tambohendro-Fianarantsoa à délivrer à Maître RAKOTO Rahantapahendrena Virginie, Huisier de Justice Instrumentaire :
- Une copie authentique du chèque BFV/SG N° CC 27165026 du 06 Septembre 2015 qui est salement classé auprès de ladite banque ;
- Une lettre attestant que le chèque ci-dessus n'a jamais fait l'objet ni d'une opposition au paiement, ni d'une déclaration de perte émanant de sieur RAVELONIRINA Benjamin dit NIRY Maherlla ;

Déons qu'il nous en sera **effet en cas de difficulté** :

Lai déclarer ainsi que la présente signification est faite à toutes fins utiles, notamment, pour l'exécution intégrale de la décision judiciaire sus signifiée ;

EN CONSEQUENCE,

se requête, demeure et election de domicile que dessus,

Je propose **vu et soussigné**,

FAIT COMMANDEMENT à la Banque BFV-SG de me **DELIVRER** :

- Une copie authentique du chèque BFV/SG N° CC 27165026 du 06 Septembre 2015 qui est salement classé auprès de ladite banque ;
- Une lettre attestant que le chèque ci-dessus n'a jamais fait l'objet ni d'une opposition au paiement, ni d'une déclaration de perte émanant de sieur RAVELONIRINA Benjamin dit NIRY Maherlla ;

Lai déclarer aussi que, conformément aux dispositions de l'article 233 du Code de Procédure Civile Madagascar, elle peut demander rétractation ou réformation de ladite ordonnance, si bon lui semble, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de sa notification ;

Lai rappeler, par ailleurs, que le refus de s'exécuter à la présente décision de justice est un délit prévu et puni par l'article 221 du Code Pénal ;

CE A QUOI IL MA ETE REPONDU :

Mme Maherlla a accepté cette signification à notre service du 15/05/17

**BFV - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
FIANARANTSOA**

Requête de signer :

Attendez les autres réponses, j'ai, au nom de mon requérant, formulé les plus expresses réserves :

A CE QU'ELLE N'EN IGNORE

Et je lui ai, étant et parlant comme dessus, **laissé copie**, tant de la Grosse de l'Ordonnance sus signifiée que du présent exploit dont le code est de : **CENI DDK MELLE AREARY**.

COUT

Original	3000 Ar
Copie	3000 Ar
Rôle	100 Ar
Réponse	200 Ar
Vin	400 Ar
Experte	1500 Ar
Variation	40000 Ar
Déplacement	32000 Ar
Transport	10000 Ar
Energie	2000 Ar
Salaire et indemnité	18000 Ar
Total	100.000 Ar

MAITRE RAKOTO RAHANTAPAHENDRENA VIRGINIE
HUISSIER DE JUSTICE
CNI: 010273142
014073142
FIANARANTSOA

Fianarantsoa, le 9 mai 2017

Objet : SIGNIFICATION AVEC COMMANDEMENT.

Réf : Ordonnance n°454-NE/17 du 8 mai 2017.
Votre signification avec commandement du 8 mai 2017.

Maître,

En exécution de l'ordonnance sus référencée, nous vous remettons ci-joint la copie du chèque n° CC27165026 du 06 septembre 2015.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que ce chèque n'a fait l'objet d'aucune opposition ni de déclaration de perte à notre niveau.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

**BFV - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
FIANARANTSOA**

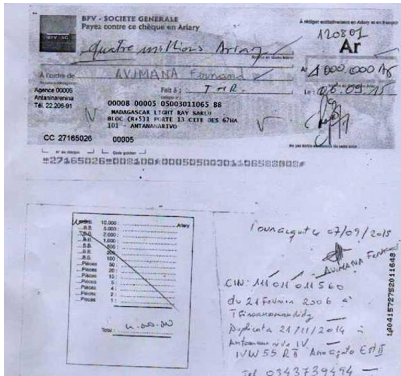
BFV SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - SA
AU CAPITAL DE 14.000.000.000 MGA
Siège Social : 14, Rue Général RANDRIANTSA
101 ANTANANARIVO - MADAGASCAR

Tel: (081) 01 22 238 91 95
Fax: (081) 01 22 231 40
Site: www.bfv.mg

RC 088 03 771
SIRET: 4018 11 088 0 1019
NIF: 000002711

Ilakaka. Arrestation de Fernand Cello sur mensonge avéré de Maherlla

Lundi, 15 Mai 2017 13:17 - Mis à jour Mardi, 16 Mai 2017 07:16



Le 15 mai 2017, le journaliste de l'hebdomadaire *«[Le Point](#)»* a été arrêté par la police nationale à Antananarivo, capitale de Madagascar, après avoir publié un article sur la corruption au sein des services de presse.